

Bureau du 8 juillet 2002

Décision n° B-2002-0731

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe - Mission d'étude - Convention financière avec la Caisse des dépôts et consignations**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet urbain de Vaulx en Velin, signé entre la Communauté urbaine, la commune de Vaulx en Velin, l'Etat, la Région et le département du Rhône, il est prévu une mission d'étude pour les quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe.

Cette mission vient en appui à la mise en œuvre d'une démarche globale de projet qui doit se décliner en trois axes à engager simultanément, à savoir :

- l'amélioration immédiate du cadre de vie des habitants par un renforcement de la gestion de proximité,
- la prise en compte du portage de la vacance dans l'attente de la mise en œuvre du projet,
- la définition et la mise en œuvre d'un projet global de renouvellement urbain qui se décline pour les quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe et qui intègre des perspectives d'évolution du parc de logements.

Elle consiste à :

- assurer le suivi global de la mise en œuvre de la démarche et de la bonne articulation entre les trois volets déclinés ci-avant,
- assister la Communauté urbaine dans le lancement et la conduite des études préalables nécessaires à la définition du projet de renouvellement urbain,
- assister les partenaires associés au sein du groupe des maîtres d'ouvrages dans l'élaboration du projet de renouvellement urbain.

Cette mission a été confiée pour une durée de deux ans à la Société centrale d'équipement du territoire (SCET) par un marché négocié à bons de commande notifié le 15 octobre 2001.

L'Etat et la Caisse des dépôts et consignations ont été sollicités pour participer au financement de ce marché dont le montant est de 87 518 € TTC.

Le financement serait réparti comme suit :

- Etat	29 172,67 € TTC
- Grand Lyon	29 172,67 € TTC
- Caisse des dépôts et consignations	29 172,66 € TTC

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter les participations respectives de l'Etat et de la Caisse des dépôts et consignations à la mission d'étude pour les quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe, chacune pour un montant de 29 172,67 €,

b) - signer la convention à intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations.

2° - La recette attendue en fonctionnement sera inscrite sur les crédits à porter au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003 et 2004 - compte 747 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,